

LA SÉCURITÉ DU PUBLIC, C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ

Bains
publics

Gaz
propane

Électricité

Tentes et
chapiteaux

Jeux
mécaniques

Québec 



La sécurité du public, c'est votre responsabilité. Vos installations doivent être sécuritaires et maintenues en bon état en tout temps.

Il est de votre responsabilité, en tant que propriétaire, de vous assurer que les normes de sécurité sont appliquées en tout temps sur votre terrain, dans vos installations et vos équipements.

De trop nombreux accidents se produisent chaque année et auraient pu être évités grâce à une installation conforme aux normes en vigueur ou à une vigilance dans l'application des mesures de sécurité en place.

Les normes prescrites au Code de sécurité du Québec et au Code de construction du Québec vous concernent directement. Elles vous indiquent les règles à suivre afin de préserver la sécurité de tous vos usagers et de votre personnel.

Savez-vous quelles sont les sources potentielles de danger sur votre propriété ?

Cette pochette est conçue afin de vous rappeler les principales consignes à respecter pour un usage sécuritaire des installations électriques, du gaz propane, des tentes et chapiteaux, des piscines et bains publics ainsi que des jeux mécaniques.

Votre première responsabilité est de vous assurer d'être bien informé. Il est également de votre devoir de faire appel à des entrepreneurs détenant les licences RBQ appropriées aux travaux que vous leur confiez.

La Régie du bâtiment du Québec peut vous aider

Consultez le Fichier des entrepreneurs sur le site Web de la Régie afin de vérifier :

- la validité de la licence RBQ d'un entrepreneur;
- si les travaux que vous voulez confier nécessitent une licence RBQ.

Pour cette même vérification ou pour obtenir plus de précisions concernant les normes de sécurité pour vos équipements et vos installations, adressez-vous au Centre de relation clientèle de la Régie.

Centre de relation clientèle (CRC)

(pour Montréal et pour toutes les régions)

545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Téléphone : 514 873-0976 ou 1 800 361-0761

Télécopieur : 514 864-2903

Courriel : crc@rbq.gouv.qc.ca

www.rbq.gouv.qc.ca

La sécurité dans les piscines et les pataugeoires, c'est à prendre au sérieux !

Entre 2000 et 2004*, plus de 400 personnes sont décédées par noyade au Québec, la plupart du temps (63 % des cas) en période estivale. Des pertes de vie qui auraient pu être évitées.

La baignade dans une piscine publique, petite ou grande, demande toujours une vigilance importante pour que cette activité de plaisir ne tourne pas au drame.

La réglementation sur les bains publics s'applique, même pour un groupe restreint. Sur votre propriété, les activités aquatiques doivent se dérouler en toute sécurité pour votre clientèle.

Éléments de sécurité essentiels

- des propriétaires avisés;
- des installateurs de piscine dûment qualifiés;
- l'application rigoureuse du Code de construction du Québec;
- des surveillants-sauveteurs disposant de l'équipement de secours prescrit.

* Source : Société de sauvetage



Pour protéger votre clientèle, faites affaire avec des professionnels !


Qu'il s'agisse d'installer une piscine ou une pataugeoire, vous devez confier ces tâches à un entrepreneur détenant la licence RBQ appropriée (sous-catégorie 4208).

Les normes, dont la verticalité des parois, la pente du fond du bassin ou la promenade bordant la piscine, s'avèrent essentielles pour la sécurité. Seuls les professionnels peuvent garantir l'exécution du travail selon les règles.

Responsabilités du propriétaire

- confier vos travaux à un entrepreneur détenant la licence RBQ appropriée;
- confier le travail de surveillance à du personnel compétent;
- veiller à ce que les équipements de sécurité soient toujours conformes et facilement accessibles;
- afficher les consignes de sécurité et les heures d'ouverture de façon à ce qu'elles soient bien en évidence;
- contrôler les comportements des campeurs (boisson, contenants de verre, etc.).
Le surveillant-sauveteur surveille les baigneurs dans l'enceinte. À l'extérieur des limites désignées, c'est au propriétaire du terrain de voir au respect des consignes de sécurité;
- vérifier régulièrement les installations;
- planifier les mesures d'urgence avec le personnel de surveillance.

UN PENSEZ-Y-BIEN :
Au Québec cet été,
pas de vague de noyades.
On sécurise nos lieux
de baignade publics !



Gaz propane. Pensez sécurité en tout temps !

Janvier 2007. Explosion dans un gîte.

Une conduite de gaz n'était pas bouchée puis une valve a été accrochée par inadvertance. La salle de lavage s'est retrouvée remplie de gaz. Le simple fait d'activer la sècheuse a suffi pour générer une explosion.

BILAN :
trois blessés et 100 000\$ de dégâts.

Éléments de sécurité essentiels

- des propriétaires avisés
- des utilisateurs responsables;
- des installations confiées à des entrepreneurs qualifiés;
- l'application rigoureuse du Code de construction du Québec et du Code de sécurité du Québec;
- le respect des instructions (installation et utilisation) du fabricant des appareils;
- un appareillage approuvé (CGA, CSA, ULC, WH, ©ETL, ©UL, Régie, O-TL).

Le gaz propane, on ne prend pas ça à la légère!

Seul un entrepreneur détenant la licence RBO appropriée (sous-catégorie 4235) peut assurer la distribution du gaz propane au Québec.

Ses employés doivent quant à eux se qualifier auprès d'Emploi-Québec pour obtenir un certificat de compétence.

Vous exigez un matériel fiable et l'application stricte des règles de sécurité? C'est incontournable: faites affaire avec le personnel dûment qualifié!

Responsabilités du propriétaire

- confier tout travail de réparation et d'installation aux entrepreneurs détenant la licence RBQ appropriée;
- exiger le certificat de compétence d'Emploi-Québec pour le nettoyage et l'ajustement;
- maintenir vos installations sécuritaires et en bon état de fonctionnement;
- demeurer vigilant pour déceler une odeur, une défektivité ou tout élément susceptible de détériorer le matériel;
- faire respecter les consignes de sécurité et veiller à l'usage correct des appareils utilisés sur le terrain;
- prévoir la marche à suivre en cas d'accident (fuite de gaz, etc.).

Si vous prévoyez des activités inhabituelles pouvant affecter la sécurité de vos installations (rassemblement, spectacle, feux d'artifices, etc.), consultez votre entrepreneur afin de vérifier s'il y a lieu de renforcer les mesures de protection.

Pour **transporter une bouteille de propane**, on doit la fixer solidement en position debout, dans un espace aéré tel que le coffre entrouvert d'un véhicule ou encore dans son habitacle, mais en gardant la fenêtre ouverte.

Les bouteilles de propane doivent **toujours être laissées à l'extérieur**.

Consultez le site Web de la Régie pour plus d'informations sur les mesures de sécurité en lien avec le propane, au www.rbq.gouv.qc.ca, à la section Grand public, Pensez sécurité.

Les installations électriques, une affaire de professionnels !

Une installation électrique non sécuritaire peut devenir la cause d'une électrocution. Parfois, un simple disjoncteur différentiel (DDFT) peut éviter un drame.

Électricité

Dangers potentiels sur votre terrain?
En tant que propriétaire, il est de votre responsabilité de vous assurer que vos installations sont sécuritaires et maintenues en bon état.

Éléments de sécurité essentiels

- des propriétaires avisés;
- des entrepreneurs qualifiés;
- l'application rigoureuse du Code de construction du Québec et du Code de sécurité du Québec;
- l'utilisation d'appareillage approuvé.

On ne s'improvise pas électricien!


L'entrepreneur en électricité, titulaire de la licence appropriée (sous-catégorie 4284) et membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), est le seul intervenant autorisé à exécuter des travaux d'installation électrique. Il doit se conformer au Code de construction et n'emploie que du matériel approuvé selon des standards établis.

Responsabilités du propriétaire

- confier tout travail d'installation électrique (modifications, additions, nouveaux sites, installations temporaires, etc.) à un entrepreneur détenteur de la licence appropriée;
- vérifier assidument l'état (usure, corrosion, etc.) des installations et de l'appareillage;
- veiller à l'emploi adéquat et sécuritaire des appareils électriques utilisés sur le terrain;
- respecter les aires de dégagement des installations électriques;
- limiter aux seules personnes autorisées l'accès aux installations à risque;
- anticiper les facteurs de risque (alertes météorologiques, activités spéciales, foule, etc.) pour contrôler toute situation fortuite;
- munir les prises de courant avoisinant les douches et lavabos de disjoncteurs différentiels de classe A (DDFT), si ce n'est pas déjà fait.

**DÈS CET ÉTÉ, SÉCURISEZ
VOS PRISES DE 15 A ET 20 A
PAR UN DDFT.**

**Ce standard sera
exigible dès 2007.**



L'installation de tentes, de chapiteaux et d'abris destinés au public, c'est pour les professionnels !

Des festivités qui auraient pu tourner mal...
À Dolbeau, en plein Festival western,
une bourrasque jette une tente au sol,
entraînant les équipements voisins avec elle.

Un poteau déplacé, des vents violents qui se mêlent de la partie,
et tout bascule!

Tentes et
chapiteaux

Éléments de sécurité essentiels

- des propriétaires avisés;
- des entrepreneurs installateurs qualifiés;
- l'application rigoureuse du Code de construction du Québec;
- l'utilisation de matériel et d'équipements approuvés.

Une installation sécuritaire requiert plus que des poteaux et une jolie toile

Seul un entrepreneur dûment qualifié (licence RBO, sous-catégories 4050.1 ou 4050.2) est autorisé à installer un abri temporaire (tentes, chapiteaux, tipis ou autres types d'abris temporaires) mis à la disposition du public.

Tout abri provisoire (toile tendue sur des éléments structuraux) mis à la disposition du public doit satisfaire à la Loi sur le bâtiment s'il est utilisé :

- comme lieu de sommeil d'une superficie de 100 m² et plus;
- pour des fins commerciales ou de réunion (spectacle, loisirs, exposition, etc.);
- s'il est destiné à recevoir 60 personnes et plus;
- si sa superficie dépasse 150 m².

Les normes régissant ces installations concernent notamment les propriétés des équipements, l'équilibrage des forces en présence et les règles de sécurité à suivre. L'entrepreneur détenant la licence RBQ appropriée connaît ces normes, les applique et vous avise des directives à respecter. Au besoin, il peut effectuer des réparations ou vous indiquer la marche à suivre; d'où l'importance d'aviser votre entrepreneur si vous observez des changements.

Responsabilités du propriétaire exploitant un abri temporaire

- faire affaire avec un entrepreneur détenant la licence RBQ appropriée;
- utiliser les installations conformément aux termes spécifiés au contrat;
- faire respecter les consignes par les clients;
- vérifier régulièrement l'état de l'équipement, le comportement de l'installation;
- prévoir la marche à suivre en cas d'évacuation, d'urgences, de bris, de températures extrêmes;
- se conformer aux indications de l'entrepreneur et l'avertir si les conditions d'utilisation se modifient.

Avisez votre entrepreneur s'il y a :

- une intempérie majeure annoncée et susceptible d'affecter vos installations;
- un sol instable;
- un relâchement dans la structure;
- une usure anormale;
- une modification à l'usage initialement prévu.

Ne pas tenter, sans l'autorisation de l'installateur, d'interventions sur la tente (modifications aux panneaux, ajout d'éléments décoratifs ou utilitaires, etc.), car cela pourrait déséquilibrer les forces qui assurent l'intégrité de l'installation.

Les jeux mécaniques. Jouer selon les règles du jeu !

La plupart des accidents reliés aux jeux mécaniques sont attribuables au comportement des usagers, et non à des bris ou à des défaillances mécaniques.

Éléments de sécurité essentiels

- des propriétaires avisés respectant les consignes de sécurité du manufacturier, dont l'âge et la taille des utilisateurs;
- des opérateurs adéquatement formés et vigilants;
- le comportement des usagers bien encadré;
- l'application rigoureuse du Règlement sur les jeux mécaniques (déclaration à la Régie du bâtiment des jeux exploités et de l'itinéraire de chaque jeu, acquittement des frais et droits, entretien, etc.);
- l'utilisation d'appareillage (génératrices, panneaux de distribution, circuits d'alimentation de jeux, systèmes électriques des jeux et des kiosques) approuvé et en bon état.

Installer et opérer les jeux mécaniques, c'est l'affaire de professionnels !

Responsabilités du propriétaire

- se conformer aux règles d'installation sur le terrain (type de surface, dimensions, clôtures, etc.);
- vérifier si l'installation est déclarée à la Régie du bâtiment pour la période convenue;

- s'assurer que les affiches (consignes aux usagers) sont placées aux bons endroits;
- encadrer le comportement des usagers pour leur sécurité;
- veiller à ce que les opérateurs surveillent en tout temps les jeux en fonction;
- vérifier le registre de chaque jeu et les bulletins de service du manufacturier;
- exiger une preuve que l'opérateur a fait les vérifications prescrites avant la mise en marche (consignées au registre);
- s'informer de la procédure en cas d'urgence (par exemple, si la roue bloque lors d'un orage électrique);
- consulter les avis de correction émis par la Régie du bâtiment, de même que les correctifs apportés (information consignée dans le registre de chaque jeu);
- signaler obligatoirement à la Régie du bâtiment tout accident en rapport avec l'exploitation d'un jeu mécanique. Pour ce faire, le formulaire *Rapport d'accident* est disponible sur le site Web de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca).

Sur demande, l'opérateur doit vous permettre de consulter le Manuel du manufacturier et le registre du jeu.

Manuel du manufacturier

Pour chaque jeu, le manufacturier est tenu de remettre à l'opérateur un manuel comprenant notamment la description du jeu, les guides d'installation et d'entretien ainsi que ses recommandations et des consignes de sécurité.

Registre de chaque jeu

Pour chaque jeu, l'opérateur est tenu de consigner les vérifications apportées selon une fréquence spécifique. Sur les fiches de vérification journalière, on devra pouvoir constater les points qui ont été vérifiés lors de l'installation et avant chaque utilisation, la fréquence des vérifications, les incidents rapportés, les avis de corrections émis par la Régie et les corrections apportées, etc.

www.rbq.gouv.qc.ca